Ville de
Savigné l'Évêque

LETTRE D'INFORMATION AUX FAMILLES

Restauration scolaire – Le dépôt de numéraire :

Madame, Monsieur,

En application de la règlementation en vigueur, nous avons l'obligation de remettre immédiatement une quittance pour tout encaissement en numéraire.
Nous vous invitons à privilégier le paiement en ligne sur le portail famille ainsi que le prélèvement automatique ; et si toutefois vous souhaitez déposer vos règlements en numéraire, merci de le faire aux heures d'ouverture de la Mairie auprès des régisseurs habilités au service comptabilité (Mmes Juin, Maréchal et Lambert).

Heures d'ouverture de la Mairie :

Du Lundi au Mercredi : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h00
Jeudi : 09h00 à 12h00
Vendredi : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h00

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercions de votre compréhension.

Le Maire,
Isabelle LEMEUNIER

MAIRIE DE SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE
72460 SARTHE